

A MANDRIA DI PIGNA
Société à responsabilité limitée
au capital de 70 000 euros
Siège social : Entrée du village
20220 PIGNA
511 117 574 RCS BASTIA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2024

L'an Deux mille vingt-quatre

Le 12 Mars 2024

A 14 heures,

Les associés de la société A MANDRIA DI PIGNA, société à responsabilité limitée au capital de 70 000 euros, divisé en 700 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Entrée du village 20220 PIGNA, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur LOIC REFRAIS, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,

Madame ISABELLE VOLPEI, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LOIC REFRAIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des membres de l'organe de direction
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LR
AV

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 70 000 Euros. Il sera désormais divisé en 700 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercés par Monsieur REFRAIS Loïc, prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LR
IV

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- **Monsieur Loïc, Alain, Roger, REFRAIS** né le 23 mars 1976 à Boulogne Billancourt
Demeurant entrée du village 20220 PIGNA
nationalité française

Lequel déclare accepter ses fonctions qui viennent de lui être conférées
Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directrice Générale :

- **Madame Isabelle Angèle VOLPEI**
Demeurant à Entrée du village 20220 PIGNA
Née à Bastia, (2B) le 27 septembre 1975
De nationalité française

Laquelle déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

Pour l'exercice de ses fonctions de Directrice Générale, **Madame Isabelle VOLPEI** est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société A MANDRIA DI PIGNA dans la limite de l'objet social défini dans les statuts.

Toutefois elle devra obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du Président pour toutes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

LR,
ZU

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

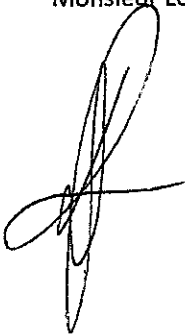
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

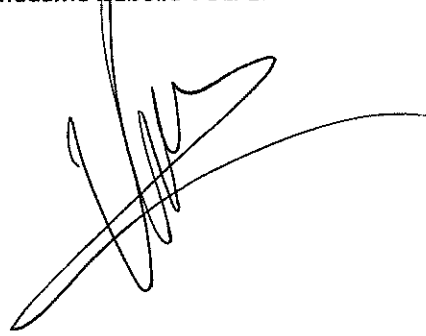
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Fait le 12/03/2024

Monsieur Loïc REFRAIS

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Madame Isabelle VOLPEI

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

LR.
ZV